Union St. Joseph des Artisans de
Union St. Joseph des Artisans de
Sherbrooke

fait partie de cette société, paie au Trésorier, le prix d'un insigne.

Art. 86—La société doit toujours avoir, en sa possession, des insignes uniformes qui ne doivent pas coûter plus de cinquante centins, pour les membres.

Les insignes nécessaires à la décoration spéciale des officiers, sont fournis par la société et sont toujours sa propriété. A leur sortie d'office, les officiers les remettent à leurs successeurs.

CHAPITRE XVIII.

INVITATIONS ADRESSÉES À LA SOCIÉTÉ.

Art. 87—Lorsque la société est invitée à sortir, en corps, pour assister à quelque démonstration, pour que l'invitation soit acceptée, il faut qu'elle soit approuvée par la majorité des